

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), « les Mercredis Malins », existant sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Article 2 : conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 4 à 12 ans. L'enfant est accueilli en ½ journée :

de 7h30 à 9h : accueil échelonné

de 9h à 12h : animations

de 12h à 12h30 : départ échelonné

Les enfants inscrits sont réunis par tranche d'âge. La commune organisatrice a décidé de limiter la taille des groupes à 8 enfants pour les moins de 6 ans et à 12 enfants pour les 6 ans et plus afin de respecter les taux d'encadrement de la DDCS. L'enfant pratique des activités diversifiées tout au long de l'année (projet éducatif et pédagogique disponible en début de centre). Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur et le midi le récupérer. Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. La Directrice du centre doit être prévenue pour tout retard. Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles (80 places). Les enfants accueillis prioritairement fréquenteront un des trois groupes scolaires de la commune et auront les parents qui travaillent.

Article 3 : constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement à la Maison de la Culture, de la Jeunesse et des Associations rue du rivage.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription « famille » dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans)
- Une fiche sanitaire par enfant
- Approbation du règlement intérieur
- Attestation sur l'honneur des employeurs
- Attestation CAF si le quotient <750
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour la première inscription, les dossiers sont à retourner à la **Maison du Rivage**. Ensuite un système de réservation de vacances à vacances sera mis en place à la fin de chaque période.

En cas d'absence, les familles doivent téléphoner à l'Accueil de Loisirs 48h à l'avance.

Si les familles ont des besoins non « prévisibles », elles ont la possibilité de téléphoner au centre avant pour savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas par le responsable et organisateur du centre.

Article 5 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. La Directrice tient journalièrement une fiche de présence des enfants.

La Directrice de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil du centre.

Article 6 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Comme pour le temps scolaire, un enfant malade ne sera pas accepté. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. La Directrice se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 7 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues.

Article 8 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Tarifs et paiement

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants.

Quotient	< 618	De 618 à 900	>900
Tarifs ½ journée	6€	8€	10€

Le règlement s'effectuera à la fin de chaque période.

Article 10 : Assurances

La mairie de Saint-Martin-Lez-Tatinghem a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance responsabilité civile et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Article 11 : Clause d'exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise après avertissement oral puis écrit suivi d'un entretien avec les parents. Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents. Les intervenants se réservent le droit de ne pas faire participer l'enfant lorsque les consignes ne sont pas respectées.

Article 12 : Communication avec les familles

Toutes les informations concernant l'accueil de Loisirs seront publiées sur le site internet de la commune :

www.stmartinleztatinghem.fr

Signature des responsables légaux

Signature de la Directrice